



Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 033-213303399-20250415-A202528-AR

S²LOW

ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPES

N°A202528

OBJET : ÉLAGAGE DE DEUX CHÊNES

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 13/04/2025 de Monsieur BARDEAU Pascal, domicilié 3 la Chènaie de Mangaud - 33710 SAMONAC, d'élaguer deux chênes, chemin de Grelot, voie communale N° 104, le 16/04/2025;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le 23 avril 2025 entre 8h00 et 17h00, M. Pascal BARDEAU est autorisé à procéder à l'élagage des arbres sur le chemin de Grelot, voie communale N° 104.

Article 2 :

La route sera barrée dans les deux sens entre l'entrée du cabinet vétérinaire et l'intersection avec le chemin des Vignes du Lotissement « le Merlot »

Article 3 :

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur Pascal BARDEAU
- Monsieur le responsable du SDIS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Prignac et Marcamps, le 15/04/2025

Le Maire

Laury LEFEVRE

